



# PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3



## Règlement :

Cartographie réglementaire  
des zones soumises à un risque  
feux de forêt

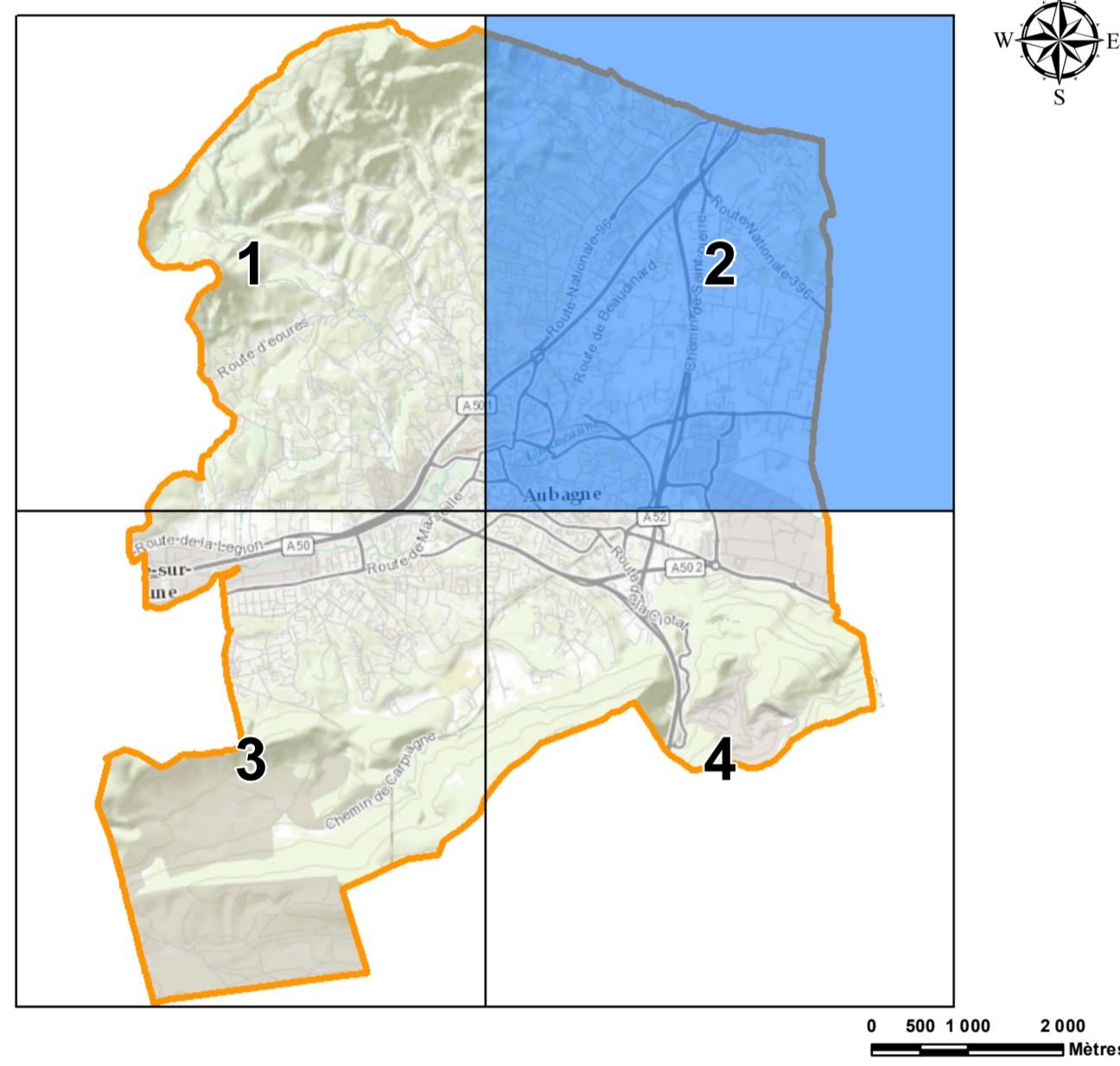
Planche n°2 sur 4

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	

SERVICE URBANISME ET FONCIER  
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION  
CONSEIL DE TERRITOIRE DU  
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Plan édité le : 26/06/2019 SOURCE : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, DDTM13, Agence MTD, AMP Métropole 1/6 000



### I. Réglementation des zones incendies

- F1 : Zones globalement inconstructibles
- F2a : Zones constructibles sous conditions
- F2b : Zone constructible sous conditions liées à l'activité agricole
- F3 : Zones à urbaniser (AU) soumises à des aléas moyens à exceptionnels

### II. Autres informations générales

- UC1 Zonage PLU
- Bâtiment
- Parcellaire
- Infrastructure et autre
- 1 Tableau d'assemblage des planches au 1/2000ème

### III. Méthodologie appliquée

	Secteurs d'habitat groupé	Secteurs d'habitat diffus ou isolé ou secteurs non urbanisés	Zones à urbaniser
Aléa exceptionnel	F1	F1	F3
Aléa très fort	F1	F1	F3
Aléa fort	F2	F1	F3
Aléa moyen	F2	F1	F3
Aléa faible			
Aléa faible à nul			

